



ARRÊTE PORTANT APPROBATION DE LA RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE DE LA CARTE COMMUNALE DE LE BARDON

ARRÊTE n°2022-PLUIHD-006 du 26/10/2022

Le Président,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.163-9 et R.163-7 ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Le Bardon, en date du 09 juin 2011, approuvant la Carte Communale ;

VU l'arrêté préfectoral du Loiret, en date du 26 août 2011, approuvant la Carte Communale de Le Bardon ;

VU la délibération n°2021-127 du 8 juillet 2021, actant le transfert à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire de la compétence Plan Local d'Urbanisme avec les volets Habitat et Déplacements ;

CONSIDERANT qu'en appliquant les articles susvisés du Code de l'Urbanisme, la Carte Communale peut faire l'objet d'une rectification d'une erreur matérielle ;

CONSIDERANT que la Carte Communale de Le Bardon, approuvée le 09 juin 2011, doit être rectifiée pour les motifs suivants : inclure au sein de la zone constructible l'unité foncière de l'entreprise Enroplus implantée sur la commune.

ARRÊTE

Article 1

Le Président approuve la rectification de l'erreur matérielle susvisée de la Carte Communale de Le Bardon.

Article 2

Les parcelles cadastrées section OC n° 335 ; 336 ; 334 ; 333 ; 332 ; 331 ; 696 ; 697 ; 699 ; 698 ; 328 ; 327 ; 325 ; 326 ; 324 ; et 323 sont classées en zone d'activité après rectification de l'erreur matérielle commise lors de la révision de la carte communale de la Commune de Le Bardon. A cet effet, le document graphique est également révisé et modifié de façon à entériner cette modification.

Article 3

Le présent arrêté sera transmis à Mme la Préfète du Loiret.

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois au siège de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, et à la mairie de Le Bardon.

Fait à Meung-sur Loire, le 26 octobre 2022

Le Président de la Communauté de
Communes des Terres du
Val de Loire

Pauline MARTIN